

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCL-BER-2022-145-001 EN DATE DU 25 MAI 2022

**ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE 2022**  
**DATES LIMITES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX  
DES CANDIDATS**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral,

**VU** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREFDCL-BER-2022-144-002 en date du 24 mai 2022 instituant la Commission de propagande pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

**VU** la circulaire n° INTA2213779J du 12 mai 2022 du Ministre de l'intérieur, relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1** – Pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale 2022, la date limite de dépôt des documents électoraux des candidats à la commission de propagande est fixée comme suit :

1er tour de scrutin

- le mardi 31 mai 2022 à 12 heures,

2ème tour de scrutin

- le mercredi 15 juin 2022 à 12 heures.

**Article 2** – Les documents électoraux devront être livrées à la salle polyvalente du **Gymnase du Collège Saint-Privat, 4 chemin de Janicot – 48000 MENDE.**

La livraison devra être assurée :

- par un camion muni d'un hayon hydraulique pour décharger les palettes,
- équipé d'un transpalette.

Conditionnement des circulaires et bulletins :

- par paquet de 500 ou de 1000.

.../...

**Article 3** – La commission de propagande ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents électoraux des candidats qui n'auraient pas été remis aux dates fixées à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 4** – Le secrétaire général et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux candidats et qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.



Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Florac,  
secrétaire général par suppléance.

  
David URSULET